

**Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique
sur les projets de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Chazay
d'Azergues, de zonages d'assainissement des eaux usées et d'eaux pluviales,
valant mise à jour du schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales, et des
Périmètres de Protection Modifiés pour les Monuments Historiques de la Commune.**

LE MAIRE DE CHAZAY D'AZERGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-10 et R.2224-8 et 9 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu le code du patrimoine et notamment l'article L.621-31 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2012 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2016 approuvant la proposition du périmètre de protection modifié pour les monuments historiques de la commune et disant qu'elle sera soumise à l'enquête publique conjointement à celle du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} février 2018 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et présentant le bilan de la concertation publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2019 approuvant le projet de schéma directeur d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales et demandant qu'il soit soumis à l'enquête réglementaire ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu les décisions n° E19000202/69 du 8 août 2019 et du 6 septembre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon désignant Monsieur Gérard GIRIN en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique unique ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique sur les projets de Plan Local d'Urbanisme, des zonages d'assainissement et d'eaux pluviales et des Périmètres de Protection

Modifiés de la commune de CHAZAY D'AZERGUES, du **mercredi 16 octobre 2019 à 8h30 au lundi 18 novembre 2019 à 18 h**, soit pendant 34 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Gérard GIRIN, Maire honoraire de Sarcey, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de CHAZAY D'AZERGUES, pendant la durée de l'enquête, **du mercredi 16 octobre 2019 à 8h30 au lundi 18 novembre 2019 à 18 h** (sauf dimanches et jours fériés), aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie, soit :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
- le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 10h à 12h

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre papier ouvert à cet effet, ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur, domicilié à la Mairie de CHAZAY D'AZERGUES :

- 3 rue de la Mairie – 69380 CHAZAY D'AZERGUES

qui les annexera au registre papier sans délai.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la Commune à l'adresse suivante : **chazaydazergues.fr**

Le public pourra prendre connaissance et télécharger les pièces du dossier et déposer ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : **<https://www.registre-numerique.fr/plu-chazay-d-azergues>**

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par voie numérique à l'adresse suivante : **plu-chazay-d-azergues@mail.registre-numerique.fr** et consultées sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/plu-chazay-d-azergues>

En vue de permettre leur lecture par le public, les observations adressées par courrier postal, voie électronique ou déposées sur le registre papier seront annexées au registre d'enquête dématérialisé dans les meilleurs délais.

Sauf en cas de demande d'anonymat, toutes les contributions reçues, quelle que soit leur forme, seront mises en ligne sur le site du registre dématérialisé et pourront ultérieurement être résumées, dans le rapport d'enquête ou ses annexes mises en ligne après l'enquête, avec mention du nom du contributeur et de sa commune de résidence. Si le contributeur demande l'anonymat, sa contribution sera publiée avec les seules mentions de son prénom et de sa commune de résidence si ces derniers sont fournis.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la Mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **Le jeudi 24 octobre de 9 h à 11h30**
- **Le lundi 28 octobre de 14 h à 17 h**
- **Le samedi 9 novembre de 10 h à 12 h**
- **Et le lundi 18 novembre de 15 h à 18 h**

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci rédigera un procès-verbal de synthèse qu'il remettra au Maire de

la Commune dans la huitaine, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours maximum, ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de la Commune le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Conformément à l'article L.123-15 du code de l'environnement, si ce délai ne peut être respecté, le commissaire enquêteur pourra solliciter un délai supplémentaire auprès de Monsieur le maire de Chazay d'Azergues.

Le rapport relatara le déroulement de l'enquête unique et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans trois documents séparés, précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à leurs projets respectifs.

Une copie du rapport et une copie de chacune des trois conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposées en Mairie et sur le site internet de la Commune pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, des zonages d'assainissement et d'eaux pluviales ainsi que des Périmètres de Protection Modifiés des monuments historiques ; il pourra, au vu des conclusions respectives sur chacun des trois projets soumis à l'enquête publique unique, décider s'il y a lieu d'y apporter des modifications en vue de leur approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête unique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

- LE PROGRES
- LE TOUT LYON

Il sera également publié sur le site Internet de la commune.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête unique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire : Monsieur Alain MARTINET, Maire de la Commune de Chazay d'Azergues
3 rue de la Mairie – 69380 CHAZAY D'AZERGUES

Article 10 : une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire-enquêteur
- Monsieur le Préfet du Rhône
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon



Chazay d'Azergues
Le 9 septembre 2019

Le Maire

Alain MARTINET